

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU SEANCE DU 9 JUN 2023

Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, vous pouvez retrouver l'intégralité des débats sur le site Internet de la Ville.

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des Conseillers.

Présents :

Mesdames et Messieurs : Gérald CANTOURNET, Dolores ADAMSKI, Florian GRENIER, Anne DROGO, Brahim SAADI, Alain FERNANDEZ, René MARTIN, Pascale LUBIN, José CORREIA DOS SANTOS, Sébastien MAGNIER, Damien VINCIGUERRA, Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER, Jean-Charles BANCHERI, Nicole CLUZEL, Jean-François RIMET-MEILLE, Julie LADRET, Yann GUELY et Orlane FANGET.

Absents :

Madame Laëtitia SERPAGGI, Madame Stéphanie BESSET, Monsieur Sébastien GINESTET, Monsieur Cédric AUGIER et Monsieur Roberto PASERO donnant pouvoir à Monsieur Gérald CANTOURNET.

Il proclame la validité de la séance.

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Monsieur Didier DEMCZUK.

Monsieur José CORREIA DOS SANTOS est désigné, **à l'unanimité**, secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de la séance du 20 avril 2023

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Compte-rendu de la séance du 20 avril 2023.

Compte rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informera les membres du Conseil municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation d'attributions accordée par le Conseil municipal lors de sa séance du 27 août 2020.

Date	N° d'acte	Intitulé de l'acte
18/04/2023	2023-1.4-058	Signature d'un devis pour des travaux de raccordement des feux tricolores sur la rue du Maquis de Chambaran
19/04/2023	2023-1.4-059	Acceptation de la tranche ferme de la proposition méthodologique et financière pour la révision allégée du PLU de la Commune
20/04/2023	2023-1.4-060	Signature d'un devis pour l'acquisition de serrures SALTO concernant les bâtiments communaux de la ville de Tullins
26/04/2023	2023-3.5-068	Signature d'une convention d'occupation précaire d'une partie du terrain de l'ex-camping municipal
27/04/2023	2023-7.10-069	Demande de subvention auprès de l'Etat concernant le projet de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de l'avenue Bérégovoy et des rues Général de Gaulle et Docteur Masson, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local

27/04/2023	2023-7.10-070	Demande de subvention auprès du Département de l'Isère concernant le projet de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de l'avenue Bérégovoy et des rues Général de Gaulle et Docteur Masson
27/04/2023	2023-7.10-071	Demande de subvention auprès de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais concernant le projet de requalification urbaine et paysagère de la place Docteur Valois, de l'avenue Bérégovoy et des rues Général de Gaulle et Docteur Masson
27/04/2023	2023-1.4-072	Signature d'un devis pour la réalisation de travaux en prévision de l'installation de la vidéo protection sur la Commune
05/05/2023	2023-1.4-073	Engagement pour le spectacle pyrotechnique du 13 juillet 2023
09/05/2023	2023-1.1-074	Signature de l'acte d'engagement du lot n° 2 - Fournitures de livres et manuels scolaires pour les classes maternelles et élémentaires du marché n° 2023-02 Accord-cadre à bons de commande - Fournitures scolaires et de bureau avec la société PAPETERIES PICHON SAS
10/05/2023	2023-3.5-075	Signature d'une convention de mise à disposition du jardin pédagogique
12/05/2023	2023-1.4-076	Signature d'un devis pour le désamiantage et la démolition d'un local place Jean Jaurès
25/05/2023	2023-1.1-077	Signature de l'acte d'engagement pour le lot n° 1 - Fournitures administratives et le lot n°3 - Fournitures scolaires, papeterie et travaux manuels du marché n° 2023-02 Accord-cadre à bons de commande - Fournitures scolaires et de bureau avec la société LACOSTE
26/05/2023	2023-1.1-078	Signature de bons de commande pour l'installation de la vidéoprotection
30/05/2023	2023-7.10-079	Modification de la régie de recettes « Locations des salles municipales, recouvrement des dons, recouvrement des frais de copies de documents administratifs, recouvrement des ventes de badges d'accès aux bâtiments communaux, carto-guides »
30/05/2023	2023-7.10-080	Modification de la régie de recettes de la piscine municipale
30/05/2023	2023-3.3-081	Signature d'une convention pour la location gérance du snack de la piscine municipale pour la saison estivale 2023 avec la société « EG » représentée par Monsieur Etienne Giovale

A – ELECTIONS SENATORIALES

1- Désignation des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs qui aura lieu le 24 septembre 2023 – Annexe 1

Monsieur le Maire informe :

La Préfecture de l'Isère lui a transmis par courriel :

Le 20 avril 2023 :

- Le décret n° 2023-257 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs le 24 septembre 2023, et fixant au 9 juin 2023 l'élection des délégués et des suppléants des Conseils municipaux,
- La circulaire ministérielle n° IOMA2308397J relative à la désignation des délégués des Conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,
- La circulaire préfectorale relative à la désignation des délégués sénatoriaux des Conseils municipaux et de leurs suppléants,
- Le tableau prévisionnel relatif au nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune.

Le 25 mai 2023 :

- L'arrêté préfectoral n° 38-2023-05-25-00008 du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation.

Pour Tullins, le nombre de délégués est de 15 titulaires et 5 suppléants.

Il informe l'assemblée que le bureau électoral est composé de la manière suivante :

- de lui-même en tant que Président,
- des deux membres les plus âgés : Monsieur René MARTIN et Madame Nicole CLUZEL,
- des deux membres les plus jeunes : Messieurs Florian GRENIER et Brahim SAADI.

Il précise que sur la table, se trouvent :

- Le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des Sénateurs, et l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 fixant le nombre de délégués et suppléants et suppléants sénatoriaux par commune et indiquant le mode de scrutin pour leur désignation.

Il informe l'assemblée qu'une liste commune a été établie et qu'elle se compose comme suit :

Membres titulaires :

- | | | | |
|-----|----------|-----------|--------------------|
| 1- | Monsieur | Gérald | CANTOURNET |
| 2- | Madame | Dolores | ADAMSKI |
| 3- | Monsieur | Florian | GRENIER |
| 4- | Madame | Anne | DROGO |
| 5- | Monsieur | Brahim | SAADI |
| 6- | Madame | Pascale | LUBIN |
| 7- | Monsieur | Alain | FERNANDEZ |
| 8- | Madame | Clotilde | BERTHIER |
| 9- | Monsieur | Sébastien | MAGNIER |
| 10- | Madame | Nicole | CLUZEL |
| 11- | Monsieur | José | CORREIA DOS SANTOS |
| 12- | Madame | Julie | LADRET |
| 13- | Monsieur | Frank | PRESUMEY |
| 14- | Madame | Orlane | FANGET |
| 15- | Monsieur | Cédric | AUGIER |

Membres suppléants :

- | | | | |
|----|----------|-----------|----------|
| 1- | Monsieur | René | MARTIN |
| 2- | Madame | Laëtitia | SERPAGGI |
| 3- | Monsieur | Eric | GLENAT |
| 4- | Madame | Stéphanie | BESSET |
| 5- | Monsieur | Yann | GUELY |

Monsieur le Maire ouvre le scrutin à 18h00.

Chaque conseiller, à l'appel de son nom, est invité à venir déposer son bulletin dans l'urne préalablement plié.

Une fois que tous les conseillers ont déposé leur bulletin dans l'urne, Monsieur le Maire clôt le scrutin à 18h20.

Il invite le bureau électoral à procéder au dépouillement.

Il constate :

- le nombre d'électeur ayant pris part au vote, soit : 21 électeurs
- le nombre de bulletins blancs : 0
- le nombre de bulletins nuls : 0
- le nombre de voix obtenues par la liste : 21

Proclamation des délégués élus : les sièges ont été attribués dans l'ordre de présentation des candidats.

Monsieur le Maire nomme chaque délégué élu et demande à chacun s'il accepte son mandat.

Il procède de la même manière pour les suppléants.

Il informe l'assemblée des éventuelles observations et/ou réclamations portées par les membres du Conseil municipal sur le procès-verbal.

Il précise que le procès-verbal et la feuille de proclamation sont établis en trois exemplaires. Il invite les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance à les signer avec lui.

Après vote à bulletin secret, la liste commune des délégués du Conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs est la suivante :

Délégués

- | | | | |
|-----|----------|-----------|--------------------|
| 1- | Monsieur | Gérald | CANTOURNET |
| 2- | Madame | Dolores | ADAMSKI |
| 3- | Monsieur | Florian | GRENIER |
| 4- | Madame | Anne | DROGO |
| 5- | Monsieur | Brahim | SAADI |
| 6- | Madame | Pascale | LUBIN |
| 7- | Monsieur | Alain | FERNANDEZ |
| 8- | Madame | Clotilde | BERTHIER |
| 9- | Monsieur | Sébastien | MAGNIER |
| 10- | Madame | Nicole | CLUZEL |
| 11- | Monsieur | José | CORREIA DOS SANTOS |
| 12- | Madame | Julie | LADRET |
| 13- | Monsieur | Frank | PRESUMEY |
| 14- | Madame | Orlane | FANGET |
| 15- | Monsieur | Cédric | AUGIER |

Suppléants :

- | | | | |
|----|----------|-----------|----------|
| 1- | Monsieur | René | MARTIN |
| 2- | Madame | Laëtitia | SERPAGGI |
| 3- | Monsieur | Eric | GLENAT |
| 4- | Madame | Stéphanie | BESSET |
| 5- | Monsieur | Yann | GUELY |

Les délégués et suppléants, ci-dessus désignés, ont tous accepté leur mandat.

Aucune observation et/ou réclamation n'a été portée, par les membres du Conseil municipal, sur le procès-verbal.

Le procès-verbal et son annexe, feuille de proclamation, sont rédigés en 3 exemplaires, clos à 18h20 le vendredi 9 juin 2023 et signés par les membres du bureau électoral et le secrétaire de séance.

B – ADMINISTRATION GENERALE

Rapporteur : Monsieur le Maire

2- Approbation du Règlement intérieur des Cimetières – Annexe 2

Monsieur le Maire rappelle que le Règlement des Cimetières actuel date du 21 juillet 2000 et a été modifié le 2 décembre 2005.

Il apparait donc nécessaire de mettre à jour le Règlement intérieur des Cimetières pour notamment prendre en compte l'évolution des normes applicables en matière funéraire.

Par conséquent, il est proposé un nouveau règlement qui abroge et remplace les dispositions du règlement actuel.

Aussi,

Vu les articles L.2213-7 et suivants et L.2223-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 78 et suivants du Code civil,

Vu les articles 225-17 et 225-18 du Code pénal,

Vu la loi n° 93-23 du 8 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire et ses décrets consécutifs,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le Règlement intérieur des Cimetières de la Commune de Tullins tel que joint à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

C – PETITES VILLES DE DEMAIN

Rapporteur : Monsieur le Maire

3- Demande de renouvellement auprès de l'Etat du cofinancement du poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 20 mai 2021, le Conseil municipal a approuvé la création d'un poste de Chef(fe) de projet « Petites Villes de Demain » à temps complet et a sollicité son cofinancement auprès de l'Etat et de la Banque des territoires, suite à la labellisation de la Commune de Tullins au titre de ce programme par la Préfecture de l'Isère, le 17 décembre 2020.

Il est rappelé au conseil que la Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de la Commune de Tullins a pour principales missions :

- De participer à la conception du projet de territoire et en définir la programmation ;
- De piloter et coordonner le programme d'actions opérationnelles ;
- D'animer et de mobiliser le réseau des partenaires.

Aussi,

Vu la « Convention d'adhésion "Petites Villes de Demain" - Ville de Tullins », cosignée le 27 avril 2021 par Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Monsieur le Maire de Tullins,

Vu la première demande de renouvellement auprès de l'Etat du cofinancement du poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de la Commune de Tullins, objet de la délibération n° 2022-4.2-119 du 6 juillet 2022,

Vu la « Convention cadre "Petites Villes de Demain" valant Opération de Revitalisation Territoriale », cosignée le 26 mai 2023 par Monsieur le Préfet de l'Isère, Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Isère, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et Monsieur le Maire de Tullins,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Sollicite** l'Etat pour le renouvellement du cofinancement du poste de Cheffe de projet « Petites Villes de Demain » de la Commune de Tullins,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

D – BUDGET ET FINANCES

Rapporteur : Monsieur le Maire

4- Décision budgétaire modificative n° 1

Vu les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits pour des opérations d'investissement sur l'année 2023, Monsieur le Maire présente la décision budgétaire modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-202-015-52 : Hôtel de Ville	0,00 €	5 760,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-153-52 : Petites Villes de Demain	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	7 560,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2111-027-845 : Réserve foncière		7 000,00 €		
D-21831-050-212 : Ecoles		14 500,00 €		
D-21838-010-020 : Informatique	300,00 €			
D-21831-050-212 : Ecoles		300,00 €		
D-2188-052-212 : Accueil périscolaire		900,00 €		
Total D 21 : Immobilisations corporelles	300,00 €	22 700,00 €		
D-204182-122-845 : Opération "Phylae"	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 204 : Subventions d'équipements versées	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2313-011-322 : Stade d'honneur	58 560,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-018-020 : Bâtiments communaux	0,00 €	10 600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-018-4221 : Bâtiments communaux	4 000,00 €	6 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-169-845 : Divers travaux de voirie	0,00 €	10 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total D 23 : Immobilisations en cours	62 560,00 €	27 100,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1313-050-212 : Ecoles				14 500,00 €
Total R 13 : Subventions reçues				14 500,00 €
TOTAL	62 860,00 €	77 360,00 €	0,00 €	14 500,00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré par :

4 abstentions : Eric GLENAT, Frank PRESUMEY, Clotilde BERTHIER et Jean-François RIMET-MEILLE,
17 voix pour,

- **Adopte** la décision budgétaire modificative susvisée.

E – PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

5- Recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble / Service Vie scolaire

Monsieur le Maire expose :

Le besoin de garantir le taux d'encadrement des enfants dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2023-2024 nécessite le recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité.

Il rappelle à l'assemblée que le contrat initial d'accroissement temporaire d'activité ainsi que son renouvellement éventuel est limité à 12 mois sur la période de 18 mois consécutifs.

Les agents recrutés seront nommés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint territorial d'animation (indice brut 367/ indice majoré 340), dont d'indice de rémunération est actuellement de 361.

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 34h47 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 30h07 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 15h44 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,
- Neuf postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 11h27 min annualisées ; les agents seront rémunérés sur la grille d'adjoint territorial d'animation à l'indice majoré 361,

- Un poste en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 10h32 min annualisées ; l'agent sera rémunéré sur la grille d'adjoint technique territorial à l'indice majoré 361.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de seize postes d'adjoint territorial d'animation en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la commune.

6- Recrutement d'agents en accroissement temporaire d'activité – Pôle Vivre ensemble / Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait

Monsieur le Maire expose :

Afin de garantir une souplesse en cas de besoin de remplacement d'agents indisponibles, il s'avère nécessaire de créer deux postes d'assistant d'enseignement artistique à 3h00 hebdomadaires.

Monsieur le Maire propose donc la création de :

- Deux postes en accroissement temporaire d'activité à temps non complet de 3h00/20h00. Les agents seront rémunérés sur la grille d'assistant d'enseignement artistique – Indice majoré 363.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la création de deux postes d'assistant d'enseignement artistique en accroissement temporaire d'activité telle que présentée ci-dessus,
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

7- Recrutement d'agents en accroissement saisonnier d'activité – complément à la délibération du 23 mars 2023

Monsieur le Maire rappelle :

Lors de sa séance du 23 mars 2023, le Conseil municipal a approuvé la création de dix postes en accroissement saisonnier d'activité.

Le temps de présence de l'agent de caisse ayant été réduit, de 25h00 à 23h00 hebdomadaires, il convient d'apporter les modifications suivantes :

Suppression

Emploi	Nombre de postes	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Indice majoré/Indice de rémunération
Agent de caisse	1	Adjoint Administratif territorial	25h00	340/353

Création

Emploi	Nombre de postes	Grade	Temps de travail hebdomadaire	Indice majoré/Indice de rémunération
Agent de caisse	1	Adjoint Administratif territorial	23h00	340/361

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** la modification du poste à temps non complet en accroissement saisonnier d'activité telle que décrite dans le tableau ci-dessus,
- **Précise** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de la Commune.

8- Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que chaque création ou suppression de postes d'agents titulaires implique une modification du tableau des effectifs et propose les modifications ci-après.

Pôle Vivre ensemble – Service Vie scolaire

Deux postes de Directeur adjoint des ACM (Accueil Collectif de Mineurs) à temps complet annualisé doivent être créés.

Dans le cadre de cette opération de recrutement, il est nécessaire d'ouvrir un poste sur l'ensemble des grades des cadres d'emploi des adjoints territoriaux d'animation, d'animateurs et d'éducateurs territorial des activités physiques et sportives (ETAPS). Il convient de créer les emplois et donc de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Emploi	Grade
1 emploi à temps complet 35 heures	Adjoint territorial d'animation
1 emploi à temps complet 35 heures	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe
1 emploi à temps complet 35 heures	Adjoint territorial d'animation principal 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps complet 35 heures	Animateur territorial
1 emploi à temps complet 35 heures	Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe
1 emploi à temps complet 35 heures	Animateur territorial principal 1 ^{ère} classe
1 emploi à temps complet 35 heures	Éducateur des APS
1 emploi à temps complet 35 heures	Éducateur territorial des APS principal 2 ^{ème} classe
1 emploi à temps complet 35 heures	Éducateur territorial des APS principal 1 ^{ère} classe

Pour le second poste, il convient de modifier la quotité du temps de travail d'un agent comme suit :

Suppression		Création		Date d'effet
Emploi	Grade	Emploi	Grade	
1 poste à temps non complet à 24h25/35h00	Adjoint territorial d'animation	1 poste à temps complet 35h00/35h00	Adjoint territorial d'animation	01/09/2023

Ecole municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait

Monsieur le Maire expose le contexte :

- Dans le cadre de la mise en CDI d'un agent de l'école de musique et de danse remplissant les conditions d'emploi, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail du poste « Musiques actuelles et guitare électrique » à hauteur des besoins identifiés.

Création		Date d'effet
Emploi	Grade	
1 poste à temps non complet à 05h00/20h00	Assistant d'enseignement artistique	01/09/2023

- Afin de répondre aux nécessités de service sur l'enseignement du piano, il est nécessaire de créer un poste. Dans le cadre des opérations de recrutement il est nécessaire d'ouvrir le poste sur l'ensemble des grades du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.

Création		Date d'effet
Emploi	Grade	
1 poste à temps non complet à 14h00/20h00	Assistant d'enseignement artistique	01/09/2023
1 poste à temps non complet à 14h00/20h00	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	01/09/2023
1 poste à temps non complet à 14h00/20h00	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	01/09/2023

Tableau général des effectifs

Monsieur le Maire rappelle :

Dans le cadre des opérations de recrutement pour prendre en compte de nouveaux besoins ou la nécessité de remplacer des agents ayant quitté la collectivité, différents postes ont dû être ouverts en multigrades, les profils des candidats n'étant pas encore connus lors de ces opérations.

Ces opérations ayant été menées à leur terme, il convient de supprimer les postes énumérés ci-dessous :

Direction/service	Emploi	Grade
Direction des Ressources Humaines Conseiller en prévention	1 emploi à temps complet	Adjoint administratif territorial
Vie scolaire Responsable services périscolaires	1 emploi à temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Vie scolaire Responsable services périscolaires	1 emploi à temps complet	Rédacteur territorial
Vie scolaire Assistant administratif	1 emploi à temps complet	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe
Vie scolaire Agent polyvalent	1 emploi à temps non complet à 33h11	Adjoint technique territorial
Vie scolaire Assistant d'Éducation	1 emploi à temps complet	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Direction Services Techniques Directrice	1 emploi à temps complet	Attaché territorial
Direction Vie locale Directeur	1 emploi à temps complet	Attaché territorial
Direction Générale des Services Gestionnaire marchés publics	1 emploi à temps complet	Rédacteur territorial

Direction/service	Emploi	Grade
Direction Générale des Services Responsable informatique	1 emploi à temps complet	Adjoint technique territorial
Direction Générale des Services Accueil/festivités	1 emploi à temps complet	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe
Direction des finances	1 emploi à temps complet	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe
Direction des finances	1 emploi à temps complet	Rédacteur principal 2 ^{ème} classe
Direction des finances	1 emploi à temps complet	Rédacteur territorial
Pôle Cadre de Vie Agent maintenance équipements sportifs	1 emploi à temps complet	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
Pôle Cadre de Vie Agent maintenance équipements sportifs	1 emploi à temps complet	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe
École municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait Enseignant de saxophone	1 emploi à temps non complet à 6h00/20h00	Assistant enseignement artistique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte** les modifications du tableau des effectifs détaillées ci-dessus,
- **Inscrit** au budget les crédits correspondants,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

F – ECONOMIE

Rapporteuse Dolores ADAMSKI, Première adjointe en charge de l'Economie

9- Instauration du Droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux – Annexe 3

Madame la Première adjointe expose :

La Commune souhaite continuer à conserver et revitaliser son appareil commercial.

Par ses nombreuses actions, la Commune a déjà pris plusieurs mesures pour préserver son centre bourg notamment avec la mise en œuvre du projet « Petites Villes de Demain » (PVD).

La Commune a décidé de se doter d'un outil supplémentaire ; en effet, le Code de l'urbanisme par son article L.214-1 offre la possibilité aux communes de délimiter un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux.

Le périmètre de cet outil sera identique à celui de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Comme le souligne l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation, les ORT ont pour objet la mise en œuvre d'un projet global de territoire destiné à adapter et moderniser notamment les locaux commerciaux et artisanaux ; pour cela, l'ORT peut donner lieu à l'instauration du droit de préemption sur les fonds de commerce ainsi qu'artisanaux et les baux commerciaux.

Le 26 mai 2023, la Commune de Tullins a cosigné avec l'Etat, le Département de l'Isère et la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais la convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire ».

L'objectif de ce droit de préemption est de maintenir l'activité en place ou de favoriser le développement d'autres activités artisanales ou commerciales du même type.

Dans le cadre de ce dispositif, après avoir défini un périmètre, la Commune doit, lorsqu'elle décide de préempter, dans le délai de deux ans à compter de la prise d'effet de la cession, rétrocéder le fonds artisanal, le fonds de commerce, le bail commercial à une entreprise en vue d'une exploitation destinée à préservation de la diversité de l'activité commerciale et artisanale dans le périmètre concerné. Dans ce délai, elle peut mettre le fonds en location gérance.

Ce Droit de préemption permet donc à la Commune de mener une politique économique dans l'objectif de favoriser le maintien et la diversité des activités artisanales et commerciales de proximité, qui est important tant pour des raisons économiques que sociales.

La municipalité entend ainsi mieux contrôler la destination de certains fonds de commerces afin de maintenir la diversité commerciale et éviter une tertiarisation des activités.

Chaque aliénation sera subordonnée à une déclaration préalable faite par le cédant à la Commune. Cette déclaration précisera le prix, l'activité de l'acquéreur pressenti, le nombre de salariés du cédant, la nature de leur contrat de travail et les conditions de la cession. Elle comportera également le bail commercial, le cas échéant, et précisera le chiffre d'affaires lorsque la cession porte sur un bail commercial ou un fonds artisanal ou commercial.

Il est rappelé que par délibération n° 2020-5.4-045 en date du 27 août 2020, le Conseil municipal a attribué à Monsieur le Maire l'exercice du Droit de préemption en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Instaure** le Droit de préemption sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux dont le périmètre sera identique à celui de l'ORT (Opération de Revitalisation de Territoire),
- **Dit** qu'en application de l'article R.214-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

G – FONCIER

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire

10- Cession d'une emprise d'environ 1 200 m², à détacher de la parcelle AM 45, à l'Association Communale de Chasse Agréée (ACCA) « La Saint Hubert de Tullins-Fures »

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire, indique :

La Commune de Tullins a la volonté de céder à l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A) « La Saint Hubert de Tullins-Fures » le bien dont elle propriétaire, tel que décrit ci-après :

Références cadastrales : AM 45 d'une superficie de 3 595 m² avec emprise à détacher de 1 200 m² environ.

Adresse : La Combe - 38210 Tullins.

Description du bien : Local de chasse de plain-pied d'une superficie de 70 m² dont 20 m² à usage de laboratoire de découpe. Un garage attenant d'environ 30 m² et un local type grange en très mauvais état d'une surface au sol de 45 m² environ sur deux niveaux.

Conformément à l'article L.422-2 du Code de l'environnement, l'ACCA « La Saint Hubert de Tullins-Fures » a pour missions :

- Assurer une bonne organisation technique de la chasse,
- Conserver une chasse populaire,
- Assurer une bonne gestion cynégétique, à savoir, favoriser sur le territoire, le développement du gibier et de la faune sauvage dans le respect d'un véritable équilibre agro-sylvo-cynégétique,
- Favoriser l'éducation cynégétique de ses membres,
- Favoriser la régulation des animaux nuisibles,
- Veiller au respect des plans de chasse en y affectant des ressources appropriées,
- Rationaliser l'organisation administrative en respectant la réglementation de la chasse,
- Apporter la contribution des chasseurs à la conservation des habitats naturels, de la faune et de la flore sauvage.

Considérant que les prérogatives énoncées ci-dessus relèvent de missions de service public,

Considérant l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 18 octobre 2022,

Considérant que le bien immobilier susvisé fait partie du domaine privé de la Commune,

Considérant que le domaine privé communal est soumis à un régime de droit privé, les biens le constituant étant aliénables et prescriptibles,

Considérant l'opportunité de sortir ce bien, particulièrement vétuste, du patrimoine immobilier de la Commune afin, notamment, de rationaliser la gestion du parc immobilier de la collectivité dans un contexte financier contraint,

Vu l'articles L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la cession d'une emprise d'environ 1 200 m², à détacher de la parcelle AM 45, pour un prix de quinze mille euros (15 000 €),
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

H - URBANISME

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire

11- Instauration des Droits de Prémption Urbain simple et renforcé – Annexe 3

Le Droit de Prémption Urbain (DPU) offre la possibilité à une collectivité dotée d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définies par elle, un bien immobilier mis en vente par une personne physique ou morale, dans un but de réalisation d'opérations d'aménagement urbain.

Le DPU institué par l'article L.210-1 du Code de l'urbanisme est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L.300-1 du même code, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, à préserver la qualité de la ressource en eau et à permettre l'adaptation des territoires au recul du trait de côte, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le DPU simple peut être institué sur tout ou partie des zones urbaines (U) et d'urbanisation future (AU) des Plans Locaux d'Urbanisme, selon l'article L.211-1 du Code de l'urbanisme.

L'article L.211-4 du Code de l'urbanisme dispose que le DPU simple n'est pas applicable :

« a) A l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai ;
b) A la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n° 71-579 du 16 juillet 1971 et donnant vocation à l'attribution d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires ;
c) A l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement. »

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Petites Villes de Demain » et plus particulièrement pour l'« Opération de Revitalisation de Territoire » multisites de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais et pour la Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation de Territoire » pour la Commune de Tullins, il a été défini des périmètres d'intervention dans le cadre de cette opération. Trois secteurs opérationnels ont été ciblés sur lesquels une intervention coordonnée et transversale est nécessaire pour créer un effet levier et répondre aux multiples enjeux de redynamisation commerciale, de lutte contre la vacance et l'habitat indigne, de développement des mobilités et de reconquête des espaces publics. La réalisation de ces opérations de renouvellement implique que la collectivité puisse intervenir sur les biens situés dans ces périmètres.

Les exclusions à l'application du DPU simple ne permettront pas de poursuivre l'objectif pour redonner de l'attractivité en favorisant les parcours résidentiels, en renforçant le développement des commerces et des services, en aménageant des espaces publics de qualité. Il est donc nécessaire d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé.

En effet, les secteurs définis comme devant être couverts par le droit de préemption urbain renforcé se trouvent dans une situation de tissu urbain complexe et dense, voire historique pour certains, qui est de nature à évoluer rapidement en termes de régime de propriété. Ainsi, certains lots constitués par un seul local d'habitation font l'objet d'une aliénation échappant à l'application du droit de préemption urbain simple. Des problèmes de copropriété dégradée sont également constatés. Enfin, les immeubles récemment bâtis doivent faire l'objet d'une attention particulière de la collectivité lorsqu'ils ne répondent pas aux objectifs de renouvellement urbain. Pour ces raisons, il est proposé d'instaurer le droit de préemption renforcé, sur les secteurs indiqués ci-dessus, compte tenu des enjeux et projets ci-dessus.

Le plan délimitant le périmètre correspondant à l'ensemble des dispositions énoncées ci-dessus est annexé à la présente délibération.

Vu les articles L.5217-1 et suivants ainsi que son article L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2005, instaurant un DPU simple,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-5.5-061 du 20 avril 2023 - « Opération de Revitalisation de Territoriale » multisites de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais autorisant la signature de la convention cadre dite « chapeau » (« Action Cœur de Ville - Commune de Voiron / « Petites Villes de Demain » - Commune de Tullins,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2023-5.5-062 du 20 avril 2023 - Convention cadre « Petites Villes de Demain » valant « Opération de Revitalisation Territoriale » (Commune de Tullins) autorisant la signature de la convention cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Abroge** la délibération du Conseil municipal du 7 juillet 2005 instituant un DPU simple sur le territoire communal,
- **Institue** un DPU renforcé sur les trois secteurs définis dans le cadre de l'Opération de Revitalisation Territoriale,
- **Institue** un DPU simple sur les secteurs en zones U et AU du territoire communal, hormis les secteurs concernés par le DPU renforcé,
- **Dit** qu'en application de l'article R.151-52 du Code de l'urbanisme, les périmètres d'application des DPU simple et renforcé seront annexés au Plan Local d'Urbanisme,
- **Dit** qu'en application de l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée en Mairie pendant un mois et fera l'objet d'une mention insérée dans deux journaux diffusés dans le Département,
- **Dit** qu'en application de l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :
 - Monsieur le Préfet,
 - Monsieur le Directeur des Finances Publiques,
 - La Chambre départementale des Notaires,
 - Aux barreaux constitués près du Tribunal judiciaire de Grenoble,
 - Au greffe du même tribunal,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12- Autorisation de signature d'une convention tripartite relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à Tullins

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable présente au conseil le projet de convention relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements.

Cette convention a pour objet de définir :

- Les aides à l'accession à la propriété pour les acquéreurs des logements du futur programme « IRIDIS », avenue Nelson Mandela à Tullins ;
- Les aides aux propriétaires occupants modestes qui souhaitent améliorer leur logement ;
- Les aides aux copropriétés dégradées ou en difficulté qui nécessitent une réhabilitation.

Ces aides prennent la forme de prêts amortissables sans intérêt, sans frais de dossier ni frais de gestion.

Cette convention ne crée aucun lien de subordination entre les parties, ni ne confère aucune exclusivité à l'une ou l'autre d'entre elles.

La convention proposée est valable trois ans à compter du jour de sa signature et pourra pendant ce délai être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de cette convention tripartite relative aux aides apportées par les Missions Sociales de PROCIVIS Vallée du Rhône dans le but de favoriser l'accession à la propriété et la rénovation de logements à Tullins,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite avec PROCIVIS Vallée du Rhône, représentée par son Directeur général, et l'Habitat Dauphinois, représenté par son Directeur général,
- **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

I – TRAVAUX

Rapporteur : Florian GRENIER, Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire

13- Signature d'une convention de participation financière aux frais liés à la réfection de la voirie de la rue Robert Dubarle avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) – Annexe 4

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Aménagement durable du territoire expose :

Dans le cadre de sa compétence « assainissement », la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais a procédé au remplacement des canalisations d'assainissement rue Robert Dubarle.

La CAPV devant procéder à la réfection de l'enrobé de la chaussée suite à ces travaux, la Commune a souhaité profiter des travaux à venir pour refaire l'intégralité de la chaussée rue Robert Dubarle.

Ces travaux sont confiés à l'entreprise GUINTOLI pour un montant global de 53 363,60 € HT et pris en charge par la Commune.

Aussi, une participation financière d'un montant de 8 846,00 € HT est sollicitée à la CAPV pour la partie de la chaussée concernée par les travaux de renouvellement des canalisations d'assainissement.

Afin de fixer les modalités de cette participation, il convient d'établir une convention.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de participation financière aux frais liés à la réfection de la voirie de la rue Robert Dubarle,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document se rapportant à la présente délibération.

J – EDUCATION

Rapporteuse : Anne DROGO, Ajointe en charge de l'Education

14- Modification du périmètre scolaire

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Au regard des projets immobiliers en cours et à venir, il y a lieu de rééquilibrer les effectifs du périmètre scolaire entre les secteurs de Tullins et de Fures, et ce à compter de la rentrée 2023.

Suite à une réunion avec les Directrices des écoles le 13 décembre 2022, le périmètre scolaire est modifié en partie et défini comme suit :

- **Secteur de Tullins** comprenant l'école maternelle Floréal et l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins : rattachement de l'avenue Nelson Mandela – quartier du Salamot,
- **Secteur de Fures** : aucun changement. Le Domaine du parc, rue du Salamot, et le programme Phylae, boulevard Michel Perret, seront rattachés à ce secteur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu l'arrêté du Maire n° 02-59 du 31 mai 2002 portant modification du périmètre scolaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'approuve** la modification du périmètre scolaire telle que présentée ci-dessus.

15- Modification des critères des dérogations à la carte scolaire

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Lors de sa séance du 29 septembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la création d'un Comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire

Le Comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire s'est réuni et souhaite modifier les critères d'attribution pour les demandes intra et extra communales.

Ces critères sont :

Critères communs aux demandes intra et extra communales :

- Les raisons médicales sur présentation d'un justificatif,
- L'injonction de l'Education Nationale,
- La demande émanant d'une Commune qui ne dispose pas des accueils périscolaires en contrepartie d'une participation financière obligatoire calculée sur la base d'un coût moyen d'un élève,
- La continuité pédagogique y compris entre la maternelle et l'élémentaire, notamment entre l'école maternelle Floréal et l'école élémentaire Lucile et Camille Desmoulins.

Critères spécifiques aux demandes intra communales :

- Le mode de garde par assistante maternelle agréée dans la continuité des accueils avant les trois ans (justificatifs à compléter sur le site Internet de la Commune),
- Regroupement de fratrie.

Critères spécifiques aux demandes extra communales :

- Les deux parents travaillent sur la commune (dans ce cas, une proposition d'établissement scolaire sera émise par le comité),
- La commune de résidence accepte la participation aux frais de scolarité.

Il est à noter que si un enfant de Tullins fréquente, à la demande des parents, un établissement scolaire privé extérieur à la commune, aucune contrepartie ne sera versée par la Commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.131-5, L.212-7, L.212-8 et R.212-21 du Code de l'éducation,

Vu la Circulaire interministérielle du 25 août 1989 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement : répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, en application de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, entrée en vigueur du régime définitif,

Vu la Loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu la Loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2016-8.1-067 du 29 septembre 2016 portant création d'un Comité d'attribution des dérogations à la carte scolaire,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des critères d'attribution des dérogations à la carte scolaire pour les demandes intra et extra communales telles que présentées ci-dessus.

16- Adoption du Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires – Annexe 5

Madame l'Adjointe en charge de l'Education expose :

Dans le cadre d'une mise à jour, il est nécessaire de modifier le Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires en vigueur.

De ce fait, il y a lieu de rapporter le Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires adopté le 6 juillet 2022.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Rapporte** le Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires adopté le 6 juillet 2022,
- **Adopte** le nouveau Règlement intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles et élémentaires entrant en vigueur à la rentrée scolaire 2023.

K – SPORT

Rapporteur : Brahim SAADI, Adjoint en charge du Sport et de la Jeunesse

17- Attribution des subventions aux associations sportives

Monsieur l'Adjoint en charge du Sport rappelle :

Au Budget primitif 2023 de la Commune, voté le 23 mars 2023, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

La répartition du versement des subventions de fonctionnement a été approuvée lors de la même séance.

Certains dossiers ont été remis incomplets ou hors délai, mais il apparait qu'ils sont éligibles à subvention au regard des critères d'attribution établis ; il convient donc de soumettre au vote du Conseil le versement de la subvention pouvant être allouée aux trois associations ci-dessous :

Associations	Montant attribué
ASTF Football	6 800,00 €
MJC du Pays de Tullins	9 715,00 €
SF Rallye	300,00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions comme suit :

Associations	Montant attribué	Vote
ASTF Football	6 800,00 €	Unanimité
MJC du Pays de Tullins	9 715,00 €	Unanimité ; 1 élu ne participant pas au vote : Frank PRESUMEY
SF Rallye	300,00 €	Unanimité
Total	16 815,00 €	

18- Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'ASTF Basket

Monsieur l'Adjoint au Sport informe :

Suite à la sollicitation de la Commune, la Région Auvergne Rhône-Alpes a mis à disposition de l'ASTF Basket 50 places pour le match ASVEL – Limoges qui s'est déroulé le 7 mai dernier à l'Astroballe à Villeurbanne.

Les participants s'y sont rendus en car pour un coût de 852,71 € TTC.

L'ASTF Basket sollicite la Commune pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle correspondant au prix du voyage en car.

Aussi,

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité (2 élus ne participant pas au vote : Sébastien MAGNIER et Eric GLENAT) :

- **Approuve** le versement d'une subvention exceptionnelle de 852,71 € en faveur de L'ASTF Basket.

L – CULTURE

Rapporteur : Alain FERNANDEZ, Adjoint en charge de l'Animation de la vie locale, la Culture et du Patrimoine

19- Attribution des subventions aux associations culturelles et autres

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Animation de la vie locale, de la Culture et du Patrimoine rappelle :

Au Budget primitif 2023 de la Commune, voté le 23 mars 2023, des crédits ont été prévus au chapitre des subventions.

La répartition du versement des subventions de fonctionnement a été approuvée lors de la même séance.

Certains dossiers ont été remis incomplets ou hors délai, mais il apparaît qu'ils sont éligibles à subvention au regard des critères d'attribution établis ; il convient donc de soumettre au vote du Conseil le versement de la subvention pouvant être allouée aux neuf associations ci-dessous :

Associations	Montant attribué
Compagnie Créabulle Chèvrefeuille Théâtre	1 000,00 €
La Note qui bouge	600,00 €
Les Amis du vieux Tullins	1 000,00 €
Association Cécile Descamps	2 000,00 €
Association des Jeunes de la Cressonnière - AJC	1 600,00 €
Association familiale de Tullins-Fures	300,00 €
CAP'Tullins	2 000,00 €
Ensemble et Solidaire - UNRPA	1 000,00 €
Miss Excellence Rhône Alpes	800,00 €

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le versement des subventions comme suit :

Associations	Montant attribué
Compagnie Créabulle Chèvrefeuille Théâtre	1 000,00 €
La Note qui bouge	600,00 €
Les Amis du vieux Tullins	1 000,00 €
Association Cécile Descamps	2 000,00 €
Association des Jeunes de la Cressonnière - AJC	1 600,00 €
Association familiale de Tullins-Fures	300,00 €
CAP'Tullins	2 000,00 €
Ensemble et Solidaire - UNRPA	1 000,00 €
Miss Excellence Rhône Alpes	800,00 €
Total	10 300,00 €

20- Adoption du Règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait – Annexe 6

Monsieur l'Adjoint en charge de l'Animation de la vie locale, de la Culture et du Patrimoine rappelle :

Lors de sa séance du 24 septembre 2009, le Conseil municipal a adopté le Règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait.

Aussi, dans le cadre d'une mise à jour, il est nécessaire de modifier ledit Règlement intérieur et de le rapporter.

Les modifications apportées portent essentiellement sur les règles relatives aux inscriptions.

Le Conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité :

- **Rapporte** le Règlement intérieur en vigueur à l'école municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait adopté 24 septembre 2009,
- **Adopte** le nouveau Règlement intérieur de l'école municipale de musique et de danse Jean-Pierre Malfait entrant en vigueur à la rentrée scolaire 2023.

M – QUESTIONS ORALES

- *Frank PRESUMEY évoque le devenir du cinéma « Le Paradiso », suite à la décision prise par le gérant actuel de cesser l'activité d'exploitation au 26 juillet 2023. Monsieur Alain FERNANDEZ indique que différentes propositions sont en cours d'étude ; si, à ce jour, rien n'a été acté, la municipalité s'emploie à trouver un mode de gestion adapté avec le soutien d'un professionnel pour le mois de septembre 2023.*
- *Jean-François RIMET-MEILLE évoque la future installation de l'enseigne « Gamm Vert » dans le secteur du Salamot. S'il se félicite de la solution trouvée par la municipalité pour l'accueil de cette enseigne, de manière temporaire, sur une partie du terrain abritant l'ex-camping municipal, il estime que l'avenue Nelson Mandela n'est pas dimensionnée pour la circulation des véhicules de livraison. Monsieur le Maire répond que la municipalité s'est emparée du sujet « Gamm Vert » dès le mois d'août 2020, le Plan Local d'Urbanisme en vigueur ne permettant pas d'envisager une implantation sur la zone d'activités du Peuras. Monsieur Frank PRESUMEY estime que le terrain propriété de la commune, secteur du Salamot constitue une réserve foncière que la commune se doit de conserver pour l'accueil potentiel de futurs équipements publics (gymnase, école, ...). Monsieur le Maire indique que ce secteur est effectivement stratégique pour la collectivité et que la solution du bail à construction pourrait permettre à la commune de conserver la propriété du site.*

► Les séances du Conseil municipal étant enregistrées, l'intégralité des débats est disponible sur le site Internet de la Ville.